

Arrêté n° 2026-077

Objet : **Réglementant temporairement  
la circulation et le stationnement pour des travaux  
de marquage au sol du 25 mars au 10 avril 2026.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de la société HELIOS en date du 12 mars 2025.

**Considérant** Que du 25 mars au 10 avril 2026, des travaux de marquage au sol, rue Gambetta, rue du Roc, ZA de Goasnel, Bourk Bonen, Bonne Nouvelle, rue René Rolland, impasse Marcel Le Floc'h, rue de LA Croix Haute, cité Charles Ollivrin, lotissement Hent Déro, Avenue Albert Torquéau, rue du Hamboud vont être réalisés à la demande de la société HELIOS.

**Considérant** Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 25 mars au 10 avril 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour du marquage au sol, rue Gambetta, rue du Roc, ZA de Goasnel, Bourk Bonen, Bonne Nouvelle, rue René Rolland, impasse Marcel Le Floc'h, rue de LA Croix Haute, cité Charles Ollivrin, lotissement Hent Déro, Avenue Albert Torquéau, rue du Hamboud.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et la circulation sera réglementée en alternat par B15/C18. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 8 Avril 2026

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

